

(N° 67.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1892.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi portant
approbation de la Convention de commerce et
de navigation conclue, le 24 juin 1891, entre la
Belgique et l'Égypte.

(Voir les n^{os} 242, session de 1890-1891, et 110, session de 1891-1892,
de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; DE MEESTER
DE BETZENBROECK, le Baron DE LABBEVILLE, le Comte DE HEMRICOURT
DE GRUNNE et le Duc d'URSEL, Rapporteur.

MESSIEURS,

La convention qui vous est soumise a l'incontestable avantage de rendre définitives les dispositions qui réglaient jusqu'ici, à titre provisoire, nos relations commerciales avec l'Égypte. Celles-ci remontent en fait à 1838, puisque la convention de 1861 avec la Sublime-Porte a pris fin par voie de dénonciation.

Le régime de la nation la plus favorisée est la base de la convention nouvelle. Certains produits d'exportation belge s'y trouvent spécialement bien traités. Sa longue durée et sa prorogation par tacite reconduction assurent aux intérêts nationaux des avantages qui détermineront sans doute le Sénat à lui donner, d'accord avec la Commission des Affaires Étrangères, son entière approbation.

Le Rapporteur,
Le Duc d'URSEL.

Le Président,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.